



Taxe foncière qui a fortement augmenté

Par Vero59

Bonjour,

Je viens vers vous car je n'arrive pas à comprendre les différents montants des taxes foncières de ma mère (89 ans) depuis ces dernières années.

J'imagine que le décès de mon père en 2019 a eu une incidence sur ces montants mais cela n'explique pas tout. La déclaration de succession a été signée en 2024.

Je me permets de vous faire un récapitulatif des différentes années avec les différentes taxes :

2020 :
Débiteurs légaux :
Prop/indivis : mon père
Prop/indivis : ma mère

Base commune, département, taxes spéciales, taxes ordures ménagères = 1010
Montant à payer : environ 600 ?

2021 :
Débiteurs légaux : idem

Seule figure la base de la taxe des ordures ménagères = 1012
Montant à payer : environ 140 ?

2022 :
Débiteurs légaux : idem

Seule figure la base de la taxe des ordures ménagères = 1046
Montant à payer : environ 150 ?

2023 :
Débiteurs légaux : idem

Seule figure la base de la taxe des ordures ménagères = 1121
Montant à payer : environ 170 ?

2024 :
Débiteurs légaux : idem
Ici changement :
Base commune = 386, taxes spéciales = 386, taxes ordures ménagères = 1164, taxe GEMAPI = 386
Montant à payer : environ 380 ?

2025 :
Débiteurs légaux
Usufruitier : ma mère
Base commune, département, taxes spéciales, taxes ordures ménagères = 1184
Montant à payer : environ 780 ?

Pourquoi 3 années avec un faible montant (2021, 2022, 2023), une année avec une augmentation et base des taxes différente (2024) et enfin une année avec une très importante augmentation (2025) ?

Je vous remercie pour votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il semble que l'assiette (la base) n'a pas évolué de manière anormale, chaque année il y a un coefficient de revalorisation voté au niveau national.

Il peut y avoir des augmentations significatives sur les % qui sont votés au niveau des collectivités locales.

Il peut y avoir aussi une variation des exonérations selon la situation de vos parents (âge et RFR du foyer).

Tout est expliqué ici :

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impots-et-fiscalite/gerer-mes-impots-locaux/taxe-fonciere-mode-de-calcul-et-reductions#]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impots-et-fiscalite/gerer-mes-impots-locaux/taxe-fonciere-mode-de-calcul-et-reductions#[/url]

S'il reste des anomalies inexplicables, contactez votre centre des impôts.

Par Bazille

Bonjour,

Votre mère habite t elle toujours cet appartement.

Je vois Taxe spéciale, qui pourrait être la taxe sur logement vacant.

Et aussi une Taxe Gemapi qui a été créé pour les inondations .

Par yapasdequoi

La taxe spéciale peut aussi concerner une résidence principale.

Posez vos questions via la messagerie sécurisée du site des impôts ou par courrier.

L'adresse est dans le cadre "vos contacts" page 1 de l'avis de TF

Par Vero59

Merci pour vos réponses.

Ce qui me parait réellement étrange, ce sont ces 3 années (2021, 2022, 2023) où ne figure qu'une seule taxe , celle des ordures ménagères.

Puis en 2024, les autres taxes réapparaissent comme par magie.

Et en 2025, la base passe de 386 à 1184 (l'écart est quand même important).

PS : cette TF concerne la résidence principale de ma mère et elle y habite toujours.

Par CLipper

Bonjour,

Il existe des cas d'exonération ou dégrèvement de taxe fonciere

Soumis a conditions sur le bien ou la personne imposée.

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/exonerations-et-degrevements]https://www.impots.gouv.fr/particulier/exonerations-et-degrevements[/url]

Manifestement les conditions ne sont plus remplies a partir de 2024.

L'augmentation de la TF entre 24 et 25 est d'un peu plus de double

Difficile de voir ce qui a augmenté le plus, les éléments sont répartis differemment

Mais en re regardant la base de la première année, on va qu'elle a pas bcp augmentée 1010 -- 1084..

donc je pencherai pour le fait que votre pere etait exonéré de la taxe et que les impôts l'ont considéré un temps seul propriétaire du bien

En fait il etait exonéré, a partir de 21, de toute la taxe meme si il etait en indivision avec sa femme (ct sa résidence principale surement aussi car il faut cette condition aussi)